

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

Province de Québec  
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, le jeudi 25 juin 2015, à 18h30.

Sont présents la conseillère et les conseillers, Jeanne Zdyb, Jacques Lacoste, Jean-Marc Dubreuil, Jean Zielinski et Yvan Raymond formant quorum sous la présidence de la mairesse Céline Beauregard.

Le conseiller Richard Therrien est absent

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Diane L'Heureux, est aussi présente.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse remercie les membres du conseil d'être présents, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Avis de motion
  1. Avis de motion règlement décrétant un droit de passage aux véhicules tout-terrain VTT sur certaines routes municipales
4. Permis de réunion
5. Demande de subvention pour la salle communautaire
6. Entente pour le lavage des bateaux
7. Dérogations mineures reportées lors de la séance du 8 juin 2015 :
  - A) 1156, chemin du Lac-Chaud;
  - B) 453, chemin des Cascades;
  - C) Matricule 0744-91-2070;
8. Demande de désignation
9. Levée de la séance extraordinaire

2015.06.108

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en modifiant le point 3 :  
Adoption du projet de règlement ...au lieu d'avis de motion pour adoption du projet de règlement décrétant...

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

2015.06.109

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN DROIT DE PASSAGE AUX VÉHICULES TOUT-TERRAIN VTT SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES**

#### **LIEUX DE CIRCULATION**

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- 53, rue des Pionniers – chemin du Lac-Macaza jusqu'à l'intersection du chemin de la Baie-Claire, sur une distance de 800 mètres.

\*Sujet à acceptation par le ministère du Transport du Québec.

- Sur le chemin de la Baie-Claire jusqu'au chemin du Lac-Macaza, sur une distance de 3 500 mètres.
- Sur le chemin du 7<sup>e</sup> rang, sur une distance de 3 400 mètres (sortie du sentier de VTT), jusqu'au nouveau sentier sur le chemin du 7<sup>e</sup> rang.

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien  
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement numéro 2015-104 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux.

Le présent règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de La Macaza situé au 53, rue des Pionniers, le lundi 13 juillet 2015 à 19h.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2015.06.110

### **PERMIS DE RÉUNION**

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'activités et d'évènements de toutes sortes soit quatorze (14), qui sont organisées dans la municipalité;

CONSIDÉRANT le temps considérable alloué à la coordination des demandes de permis effectuées par les employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les besoins de permis de réunion sont sensiblement les mêmes que l'année précédente;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,  
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

De commander tous les permis de réunion nécessaires aux évènements pour le reste de l'année en cours, et ce en une seule fois. Le coût total des permis est de 774\$.

ADOPTÉE

2015.06.111

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale adjointe Madame Manon Côté, de signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires relatifs aux demandes de subvention concernant le projet de la salle communautaire.

ADOPTÉE

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

### 2015.06.112 ENTENTE POUR LE LAVAGE DES BATEAUX

**ATTENDU QUE** La Municipalité de La Macaza a décidé de renouveler le contrat pour le lavage des bateaux pour l'année 2015 à Madame Caroline Fortin administratrice du Dépanneur La Macaza, situé au 59, rue des Pionniers, La Macaza;

**ATTENDU QUE** tel que décrit dans l'entente, pour la période du 16 mai 2015 (si l'accès aux aires de mises à l'eau est disponible, sinon dès que ces dernières sont accessibles), au 12 octobre 2015 inclusivement, la Municipalité versera une somme de 5 000\$ selon les modalités décrites dans l'entente.

Il est proposé par la conseillère Jeanne Zdyb,  
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

D'accepter l'entente telle que présentée.

ADOPTÉE

### DÉROGATIONS MINEURES REPORTÉES LORS DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2015

#### 2015.06.113 DÉROGATION MINEURE, 1156, CHEMIN DU LAC-CHAUD

Rendre conforme la localisation d'un garage déjà construit à 4.56 mètres de la ligne avant et 2.05 mètres de la ligne latérale gauche.

*L'article 8.3.1 du règlement 219 stipule que "la marge de recul avant minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique aux bâtiments accessoires aux usages résidentiels construits dans la cour avant (8 mètres). À moins de dispositions contraires mentionnées au présent règlement, lorsqu'un usage, un ouvrage, une construction ou un bâtiment accessoire, à l'exception des aménagements paysagers et des clôtures, est localisé dans les cours latérales, les marges de recul latérales et arrière minimales sont de 3 mètres..."*

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un permis d'émis pour la construction d'un bâtiment accessoire en 2002;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne présente pas de préjudice au voisinage;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'accepter la dérogation mineure du 1156, chemin du Lac-Chaud, telle que demandée en révoquant toutefois le permis émis : 2013-00120.

ADOPTÉE

#### 2015.06.114 DÉROGATION MINEURE, 453, CHEMIN DES CASCADES

Construction d'un abri forestier de 20' (6.09m) par 30' (9.14m) pour un total de 600 pc (55.74mc)

*L'article 5.10.1 du règlement 219 stipule "que la construction d'un abri forestier doit avoir une superficie au sol maximal de 30 mètres carrés..."*

CONSIDÉRANT l'article 5.10.1 du règlement 219 qui stipule que la construction d'un abri forestier doit avoir une superficie au sol maximal de 30 mètres carrés;

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

CONSIDÉRANT que la superficie demandée ne correspond pas au règlement;

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond,  
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE

2015.06.115

### **MATRICULE 0744-91-2070**

Construction d'un deuxième bâtiment accessoire pour des fins d'abri à bois sur un terrain vacant face au 212, chemin du Lac-Chaud de l'autre côté de la route.

CONSIDÉRANT l'article 8.2 du règlement 219 stipule "qu'un seul bâtiment accessoire à une résidence peut être construit sur un terrain vacant... que le terrain destiné à recevoir ce bâtiment accessoire doit être vis-à-vis du terrain constituant l'assiette de la résidence pour laquelle le bâtiment accessoire est destiné et il ne doit être séparé de ce dernier que par une rue...";

Il est proposé par Monsieur Jacques Lacoste  
Appuyé par Monsieur Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

### **DEMANDE DE DÉSIGNATION**

2015.06.133

### **Ministère de la justice – Officiants compétents à célébrer les mariages :**

ATTENDU QUE les maires, les membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements ainsi que les fonctionnaires municipaux désignés par la ministre de la Justice peuvent agir comme célébrants.

ATTENDU QU'ils sont toutefois, autorisés à le faire que sur le territoire défini dans leur acte de désignation.

ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles.

ATTENDU QUE la mairesse de la municipalité de La Macaza, Madame Céline Beauregard, est élue depuis le 3 novembre 2013.

ATTENDU QUE le mandat de la mairesse Madame, Céline Beauregard, se termine en novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Macaza demande au ministère de la Justice de désigner la mairesse de la municipalité de La Macaza, Madame Céline Beauregard, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

2015.06.116

### LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond,  
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

De lever la séance extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18 h 51.

ADOPTÉE

**À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.**

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

*Signé : Céline Beaugard*

*Signé : Diane L'Heureux*

\_\_\_\_\_  
Céline Beaugard

\_\_\_\_\_  
Diane L'Heureux